



BILAN DES CONTRATS DE RIVIERE « BUËCH VIVANT, BUËCH A VIVRE » SUR LA PERIODE 2008-2017 ET « DRAC AMONT » SUR LA PERIODE 2011-2018

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REFERENCE : MP2018_BILANCR

Pièce n°1 : Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres : 26 mars 2018 à 12h00

1. OBJET DU MARCHÉ

Les Syndicats Mixtes de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) et de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) terminent leur premier contrat de rivière. Celui du « Buëch vivant, Buëch à vivre » a été signé en 2008 pour 7 ans et prolongé par un avenant de 2 ans jusqu'à fin 2017. Celui du Drac Amont a été signé en 2011 pour une durée de 7 ans.

Le contrat de rivière est suivi annuellement par un comité de rivière qui se réunit pour dresser la synthèse des actions réalisées sur l'année passée et qui se positionne sur les actions à conduire l'année à venir. C'est une réelle instance de concertation où les acteurs du territoire peuvent exprimer leurs attentes et faire évoluer certaines actions inscrites au contrat de rivière.

Le contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » a été engagé à l'échelle du bassin versant du Buëch sans inclure le sous bassin versant de la Méouge qui disposait d'une structure de gestion (SIEM) jusqu'en 2014 qui animait son propre contrat de rivière.

Le contrat de rivière « Drac Amont » a quant à lui été engagé sur l'ensemble du bassin versant du Drac amont.

Le présent marché est scindé en deux lots ayant pour objet :

Lot n°1 : Bilan du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » sur la période 2008 – 2017

Lot n° 2 : Bilan du contrat de rivière « Drac Amont » sur la période 2011 – 2018

L'ensemble des caractéristiques techniques et administratives du marché sont détaillées dans le cahier des charges correspondant à chacun des deux lots.

2. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager ou non une phase de négociation. En cas de négociation, cette dernière sera librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Si une phase de négociation est engagée, le pouvoir adjudicateur négociera avec les trois meilleures offres classées. Un représentant du candidat sera dès lors invité à venir négocier avec le représentant du pouvoir adjudicateur, dans ses locaux.

A l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS

En application des dispositions de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement : **OUI**

ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **OUI**

La candidature et l'offre pourront être présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le détail des prestations effectuées par les différents membres du groupement doit être précisé dans l'offre.

Conformément aux dispositions des articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie du présent marché sous réserve de l'acceptation préalable du maître d'ouvrage de l'entreprise choisie et des conditions de paiement proposées.

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, le candidat fournira obligatoirement le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance co-signée par le candidat/titulaire du marché et le sous-traitant. Tout contrat de sous-traitance d'un montant supérieur ou égal à 600 € TTC, accepté par le pouvoir adjudicateur, sera directement payé.

En cas de sous-traitance, il est rappelé que le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de ce marché.

Le détail des prestations sous-traitées doit être précisé dans l'offre.

4. VARIANTES ET OPTIONS

La proposition de variantes est autorisée, sous réserve que le prestataire ait fait une proposition suivant le cahier des charges de la présente consultation.

La proposition d'options est autorisée.

5. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRIX ET REGLEMENT

6.1. PRIX ET REGLEMENT

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables et indiqués en euros.

Un acompte pourra être versé à l'issue de chaque phase, après remise des documents et validation de cette dernière par le maître d'ouvrage.

Toute phase non réalisée ne donnera pas lieu à un paiement.

6.2. PENALITES POUR RETARD

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, en cas de dépassement des délais d'exécution, le titulaire du marché encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 100 Euros H.T. par jour de retard.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas de force majeure dûment justifiée.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS – PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € H.T. pour l'ensemble du marché.

7. UTILISATION DES DONNEES

7.1. UTILISATION DES RESULTATS

Il sera fait application de l'option A – Concession des droits d'utilisation sur les résultats, de l'article 25 du CCAG PI relatif au régime des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature relatifs aux résultats.

7.2. CLAUSE RELATIVE A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'acheteur dispose, dès l'attribution du marché, de la propriété intellectuelle sur toutes les pièces écrites et documents fournis.

7.3. CLAUSE DE REVERSIBILITE

Le candidat ne peut céder aucune information obtenue dans le cadre de la présente consultation. De même, le titulaire du marché ne peut céder aucune information obtenue lors de la réalisation du marché à des tiers.

7.4. RENDUS

Tous les documents produits (comptes-rendus, études, présentations, ...) devront comporter de façon lisible les logos des co-financeurs de l'opération (liste des logos à demander au SMIGIBA et/ou à la CLEDA).

Les documents devront être fournis à l'acheteur suivant les prescriptions du cahier des charges du présent DCE.

8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

9. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Règlement de Consultation ;
- Pièce n°2a : CCTP (Contrat de rivière Buëch) ;
- Pièce n°2b : BPU (Contrat de rivière Buëch) ;
- Pièce n°2c : Acte d'Engagement (Contrat de rivière Buëch) ;
- Pièce n°3a : CCTP (Contrat de rivière Drac Amont).
- Pièce n°3b : BPU (Contrat de rivière Drac Amont).
- Pièce n°3c : Acte d'Engagement (Contrat de rivière Drac Amont).

10. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le dossier de consultation n'est pas disponible sur support papier.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.e-marchespublics.com>

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

- Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :
 - Mozilla Firefox
 - Internet Explorer
- Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
 - Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
 - Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
 - *.docx ou *.doc ou *.xlsx ou *.xls version 2000-2003 ou *.odt (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme

soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Pensez à consulter le dossier « messages indésirables » de votre messagerie et faites ajouter l'adresse info@dematis.com comme expéditeur autorisé par votre service informatique.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

11. CLAUSES ADMINISTRATIVES

11.1. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

11.1.1. Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au mois de mars 2018.

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Prestations Intellectuelles (C.C.A.G. PI) en vigueur,
- Les normes, agréments techniques et autres référentiels techniques élaborés par des organismes de normalisation et règlements en vigueur.

11.2. GROUPEMENT DE CANDIDATURES

En application des dispositions de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement.

11.3. SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions des articles 133 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie du présent marché sous réserve de l'acceptation préalable du maître d'ouvrage de l'entreprise choisie et des conditions de paiement proposées.

Cette acceptation s'opère suivant les mêmes conditions établies pour la sélection du titulaire du marché, détaillées au III et IV de la présente convention.

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, le candidat fournira obligatoirement le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance co-signé par le candidat/titulaire du marché et le sous-traitant. Tout contrat de sous-traitance d'un montant supérieur ou égal à 600 € TTC, accepté par le pouvoir adjudicateur, sera payé directement.

En cas de sous-traitance, il est rappelé que le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de ce marché.

Le détail des prestations sous-traitées doit être précisé dans l'offre.

11.4. MARCHES SIMILAIRES

Au-delà des missions définies dans l'objet du marché, des prestations similaires à celles de la présente consultation pourront être attribuées au même titulaire selon la procédure du marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable dans les conditions prévues à l'article 30.I.7° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

11.5. LITIGES

Les litiges pouvant survenir relèveront, s'ils n'ont pu être réglés à l'amiable, du Tribunal Administratif de Marseille

12. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'ensemble des documents fournis doit être rédigé en français et utiliser l'euro comme système monétaire.

12.1. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale. Les éléments indiqués dans les formulaires de candidature ou dans l'offre pourront faire l'objet de demandes de précisions et/ou compléments.

12.1.1. Documents relatifs à la candidature

Les candidats doivent envoyer leur réponse sous format **papier**, à l'adresse précisée dans le CCTP de chacun des lots.

Le candidat devra produire les documents suivants :

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Les références similaires du candidat (liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- CV précisant les titres d'études et professionnels, ainsi que l'expérience individuelle du personnel dédié à la prestation.
- Indication des mesures de gestion environnementales que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.
- Le cas échéant, certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
- Le cas échéant, formulaire DC4 relatif à la déclaration d'un sous-traitant.
- Une attestation de responsabilité civile.
- Une attestation de régularité fiscale.

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Les mêmes pièces sont à fournir par le candidat pour chaque membre du groupement ou sous-traitant s'il y a lieu.

12.1.2. Documents relatifs à l'offre technique et commerciale

Le candidat devra produire les documents suivants :

- Le CCTP complété et signé ;
- L' Acte d'Engagement complété et daté ;
- Un mémoire technique venant préciser le cahier des charges, en décrivant notamment les méthodologies de travail, les modalités de concertation et de validation proposées, le planning prévisionnel et s'il y a lieu, l'organisation prévisionnelle entre les différents intervenants ;
- Un devis détaillant le coût de chaque prestation prévue au présent cahier des charges et précisant le coût de réunions et rencontres complémentaires non prévues initialement.

La signature de l'acte d'engagement est obligatoire. Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

12.1.3. Documents qui seront demandés aux candidats retenus

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un **délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur**. Il sera demandé au(x) candidat(s) retenu(s) de **fournir** :

- Les attestations d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Les attestations suivantes :
 - Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.
 - En application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
 - Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.
 - Si l'attributaire est établi dans un État autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un

tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir dans les délais les documents demandés, ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

12.2. MODALITES DE REMISE DES OFFRES ET CANDIDATURES

Les modalités de remises des offres et candidatures sont précisément explicitées pour chacun des deux lots constitutifs du marché dans les CCTP.

13. CONDITIONS DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ou qui produisent un dossier de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article III du présent Cahier des charges valant acte d'engagement ne peuvent pas être retenus pour le présent marché.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques
- Capacités professionnelles

Le jugement des offres sera effectué en attribuant à chaque offre une note composée de :

- P = montant des prestations (40 % de la note totale) ;
- T = pertinence du mémoire technique (50 % de la note totale) ;
- D = délais de la prestation (10 % de la note totale) .

L'offre la mieux classée sera retenue. Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, son offre sera rejetée et l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du Maître d'Ouvrage. La même demande sera alors adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de compléter ou de faire régulariser les offres avec l'ensemble des candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager ou non une phase de négociation. En cas de

négociation, cette dernière sera librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Si une phase de négociation est engagée, le pouvoir adjudicateur négociera avec les trois meilleures offres classées. Un représentant du candidat sera dès lors invité à venir négocier avec le représentant du pouvoir adjudicateur, dans ses locaux.

Un nouveau rapport d'analyse incluant ces éléments sera établi en tenant compte des critères de sélection des offres précités. A cette fin, les candidats indiqueront obligatoirement et précisément leur adresse électronique et leur numéro de fax.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, les indications portées dans l'Acte d'Engagement prévalent sur toute autre indication de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le candidat sera invité à rectifier ces erreurs pour les mettre en harmonies avec le prix indiqué dans l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.